

Janvier 2012

1^{er} degré

Le mouvement de l'emploi 2012 débute

Pour participer au mouvement, pensez à déclarer votre emploi susceptible d'être vacant dans les délais prévus par le calendrier fixé dans chaque département.

Pour connaître l'avancée de votre dossier, contactez les responsables locaux.

Procédure de mutation interdiocésaine

L'enseignant en demande de mutation dans un autre diocèse doit écrire son intention au Président de la commission diocésaine de l'emploi du diocèse d'origine.

En retour il reçoit un imprimé à remplir et à renvoyer avant le 25 janvier 2012.

Enseignants

Salaire minimal : SMIC horaire à 9,22 € bruts

À compter du 1^{er} janvier 2012, aucune rémunération mensuelle ne peut être inférieure à 1 398,40 € pour un salarié à temps complet.

Formation professionnelle

Mesures transitoires prolongées jusqu'au 31.12.2012.

Grâce au SPELC, faites valoir vos droits !

Salariés
des établissements

Le SPELC vous adresse
ses meilleurs vœux
pour 2012.

